



MINISTRE
DE L'ECONOMIE RURALE, DU
DEVELOPPEMENT DES ARCHIPELS ET DES
TRANSPORTS INTERIEURS
*en charge de l'agriculture, de l'élevage, des forêts
et de la promotion des agro-biotechnologies*

ARRETE N° 1159

17 MAR. 2011
/ MAA du

Portant désignation des membres de la commission pour
l'agriculture biologique.

**LE MINISTRE DE L'ECONOMIE RURALE,
DU DEVELOPPEMENT DES ARCHIPELS ET DES TRANSPORTS INTERIEURS,
*en charge de l'agriculture, de l'élevage, des forêts et de la promotion des agro-biotechnologies***

N° 1102

Arrivé : 18 MARS 2011

DIR : CS
Adjoint CS
Adjoint technique
charge de mission

PEF - BRH
PEF - BSOF
LOG
DID
EEL
AER
JAA
DAG
DRA
DEL
FOGER
DPV
RAAV
L'OA
S
S
S
S

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2465/PR du 28 novembre 2009 modifié, portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 826/PR du 2 mars 2011, relatif aux attributions du ministre de l'économie rurale, du développement des archipels et des transports intérieurs, en charge de l'agriculture, de l'élevage, des forêts et de la promotion des agro-biotechnologies ;

Vu la loi du pays n° 2011-1 LP du 10 janvier 2011 relative à l'agriculture biologique en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 77/CM en date du 18 janvier 2011 relatif au fonctionnement de la commission pour l'agriculture biologique ;

Vu la lettre n° 45/11/CAPL/JB du 17 février 2011 de la chambre de l'agriculture et de la pêche lagonaire ;

Vu le courrier en date du 24 janvier 2011 de l'association CSTP/FO ;

Vu le courrier en date du 25 janvier 2011 de l'association TE TIA ARA ;

Vu le courrier en date du 29 janvier 2011 de l'association Biofenua ;

Vu le courrier en date du 01 février 2011 du groupe Bioagricert ;

Vu le courrier en date du 21 février 2011 du syndicat des maraîchers ;

Vu le courrier en date du de 21 février 2011 de la fédération des producteurs agricoles Rima Hotu Rau ;

ARRETE

Article 1er. - Sont membres de la commission pour l'agriculture biologique, pour une durée de trois ans, les personnes suivantes :

- au titre des agriculteurs désignés par la chambre d'agriculture et de la pêche lagonaire : M. Henri TAURAA, titulaire et M. Rubel AMARU, suppléant ;
- au titre des agriculteurs, éleveurs et aquaculteurs, désignés par les syndicats, fédérations et coopératives agricoles : M. Guilbert UFA, titulaire et Mme Françoise HENRY, suppléante ;
- au titre des associations de consommateurs : M. Jean-Paul LEHARTEL, titulaire et M. Christophe PSYCHOGIOS, suppléant ;

Ampliations :

PR	1
VP	1
SGG	1
IGA	1
REG	1
MAA	2
SDR	1
SAE	1
SPC	1
ITC	1
JOPF	1

Trans. (avec AR) :

HC	1
----	---

- au titre des organismes de contrôles : M.Gilles TEHAU PARZY, titulaire et M. Jean-Paul THERON, suppléant ;
- au titre des associations oeuvrant pour l'agriculture, l'élevage et l'aquaculture biologique : M. Dexter CAVE, titulaire et M. Dimitri TEMEHARO, suppléant.

Article 2. - Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le

17 MAR. 2011

Le ministre
de l'économie rurale,
du développement des archipels
et des transports intérieurs,
*en charge de l'agriculture, de l'élevage, des forêts
et de la promotion des agro-biotechnologies*

Louis Frébault



Pour Ampliation
sur Le Secrétaire Général du Gouv.
et par Délégation



[Signature]
V. MAGATAI